

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 583

présenté par

Mme Vidal, Mme Missoffe, Mme Liliana Tanguy, M. Potier, M. Hetzel, Mme Miller, M. Sorre et
M. Castellani

ARTICLE 14

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« se déclarent »

les mots :

« doivent se déclarer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apporter une précision rédactionnelle en remplaçant la formule « se déclarent » par « doivent se déclarer ». Cette modification a pour objectif de clarifier le caractère obligatoire de la démarche attendue.

La nouvelle rédaction permet d'éviter toute ambiguïté quant à la portée de l'obligation qui pèse sur les personnes concernées.

Tel est l'objet du présent amendement.